



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 12 avril 2021



ID : 083-218300507-20210412-21_151-AR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-151

Objet : Convention de mise à disposition de deux modules pour utilisation de sanitaire et stockage sur le site dit Ancienne Prison, avenue Pierre Brossolette à Draguignan. (Article R.2122-8 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le chantier de fouilles archéologiques sur le site dit Ancienne Prison, avenue Pierre Brossolette à Draguignan.

Considérant que pour la bonne conduite du chantier il est nécessaire d'installer des modules pour utilisation de sanitaire et stockage sur le site visé ;

Vu la proposition de la société HOMEBLOCK ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La signature d'une convention de mise à disposition de deux modules pour utilisation de sanitaire et stockage sur le site dit Ancienne Prison, avenue Pierre Brossolette à Draguignan est passé avec la société HOMEBLOCK dont le siège social est situé 216 chemin du Charrel 13400 AUBAGNE et signée aux conditions stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant forfaitaire hebdomadaire de mise à disposition pour les deux modules est de 75 € HT soit 375 € HT pour les 5 semaines de mise à disposition.
En cas de reconduction, il sera fait application du prix unitaire ci-dessus.

Le montant des frais de livraison et de calage (hors raccordements) est de 1 280 € HT par module, soit 2 560 € HT pour les deux modules.

Article 3 :

La durée de la convention de mise à disposition des deux modules est de 5 semaines à compter du 21 juin 2021 selon les conditions de convention.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le **12 AVR. 2021**

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération